

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 7 novembre à 21 heures 00,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 25 octobre 2023,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15
(dont 2 mandats)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Anne-Claire AUGEREAU, Éric MILLET, Christelle GIRAUD,
Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD
Absents excusés : Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à Anne-Claire AUGEREAU
Cécile THOMAS qui a donné pouvoir à Éric CUSEY
et François GUILLOT
Absents : Thibault BONNANFANT et Stéphanie WANLIN GUERINEAU
Secrétaire : Christelle GIRAUD

Affiché le 9 novembre 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

ACQUISITION D'UN TERRAIN À FONVÉRINES (délibération n° 2023-11-03)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande des administrés du village de Fonvérines, de bénéficier d'un terrain aménagé pour la pétanque,
Considérant que le terrain à côté du lavoir est classé en zone humide et ne peut donc pas être aménagé,
Considérant que le terrain sis à au Mareuil, cadastré section AB n° 407, d'une superficie de 579 m², située en zone A (zone agricole) du PLUi appartenant à Madame LARAND Annette, est en vente,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- D'acquérir la parcelle sise au Mareuil, cadastrée section AB n° 407, d'une superficie de 579 m², appartenant à Madame LARANT Annette, au prix de 200 €,
- De prendre en charge les frais notariés,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,
Christelle GIRAUD